

Séance du 23 juillet 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**ABSENT** : M. Ugalde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FINANCES** – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

**MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Association Contrôle judiciaire du pays basque**

L'association Contrôle judiciaire du pays basque a occupé une salle de réunion de la Maison des associations, 2 jours en 2011 et 4 jours en 2012, dans le cadre des travaux du CLSPD, au titre de sa politique en direction de l'éducation en matière familiale. Le montant des redevances de mise à disposition s'élève respectivement à 110 € et 220 €.

Compte tenu de la nature de ces réunions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de ces redevances à ladite association.

#### Association Bixenterekin

L'association Bixenterekin, pour le soutien de Bixente Palacio atteint du syndrome de Nager, a organisé, le 3 mars dernier, une soirée animée par l'école de danse Talia. La totalité de la recette de cette soirée a été reversée pour le financement d'une intervention chirurgicale. L'association a souhaité être exonérée du montant de l'occupation de l'Espace Saez, soit 484 €.

Compte tenu du but poursuivi par cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

#### Etablissement français du sang

L'Etablissement français du sang (EFS) a organisé, le 30 juin, une collecte de sang sur la totalité de l'Espace Saez. Le montant de la redevance de mise à disposition s'élève à 768 €.

En raison de la mission de service public assurée par l'ESF, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

#### SALLE L'ALBIZIA

##### Aviron Bayonnais football

L'association Aviron Bayonnais football a organisé une galette des rois pour 200 enfants de l'école de foot et leur famille, le 11 janvier dernier. Le coût de cette occupation s'élève à 80 €.

Compte tenu de la nature de ce rassemblement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

##### Caisse d'allocations familiales

La Caisse d'allocations familiales (CAF) a organisé les « ateliers de la parentalité », encadrés par des professionnels de la petite enfance et destinés aux parents du quartier des Hauts de Bayonne, les 10 mai et 17 juin 2012. Le coût de ces occupations s'élève à 60 €.

Compte tenu de la nature de ces ateliers, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à la CAF.

##### Association Etincelle 64

L'association Etincelle 64 pour le handicap, domiciliée à Anglet, a organisé son assemblée générale suivie d'un apéritif dansant, les 2 et 3 juin 2012. Le coût de cette occupation s'élève à 300 €.

Compte tenu de l'objet poursuivi par cette association, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

##### Direccte

La Direccte (anciennement Direction de l'inspection du travail) a organisé, le 22 juin 2012, une réunion ayant pour but l'information des délégués du personnel nouvellement élus au sein des entreprises de la région. Le coût d'occupation s'élève à 40 €.

Compte tenu de la nature de cette réunion, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'Etat.

## ARENES

### Centre-Ville en Mouvement

L'association Centre-Ville en Mouvement organise les 7<sup>es</sup> Assises nationales du centre-ville, à Bayonne, les 27 et 28 septembre 2012. Un dîner de gala aura lieu aux arènes, le jeudi 27 septembre et réunira environ 250 personnes. Le montant de la redevance de location des arènes s'élève à 1 000 € HT.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation qui amènera à Bayonne plus de 200 personnes, dont 40 % d'élus locaux et consulaires, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

### Assemblée des communautés de France

L'Assemblée des communautés de France (AdCF) organisera, le 3 octobre prochain, une soirée aux arènes, dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> convention nationale qui se tiendra à Biarritz, du 3 au 5 octobre. Cette soirée réunira 600 personnes. L'AdCF souhaite être exonérée du montant de la redevance de location des arènes, soit 1 000 € HT.

Compte tenu de l'impact de cette convention nationale, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite assemblée.

## CENTRE AQUATIQUE DES HAUTS DE BAYONNE

### Comité départemental de la fédération française de natation

Le Comité départemental de la fédération française de natation a organisé plusieurs étapes du circuit départemental, les 15 janvier, 5 février et 6 mai 2012. Il souhaite être exonéré du montant des redevances de mise à disposition de la piscine, dont le coût s'élève respectivement à 640 €, 1 040 € et 640 €.

Compte tenu que ces manifestations s'inscrivent dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit comité.

### Aviron Bayonnais - section natation

La section natation de l'association Aviron Bayonnais a organisé le Challenge Noblet, les 19 et 20 mai 2012. Dans ce cadre, ils ont demandé l'exonération du montant de la redevance de mise à disposition de la piscine, dont le coût s'élève à 2 400 €.

Ces compétitions, inscrites dans le calendrier de la Fédération française de natation, contribuent au développement de cette pratique dans notre ville. Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

### Union nationale du sport scolaire du pays basque

L'Union nationale du sport scolaire (U.N.S.S.) a organisé les rencontres inter-collèges du B.A.B. le 30 mai 2012. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance d'occupation de la piscine, dont le coût s'élève 320 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

### Comité régional de natation

Le Comité régional de natation a organisé les finales régionales inter-clubs de natation, le 10 juin 2012. A cette occasion, ils ont souhaité disposer gratuitement du complexe aquatique, la redevance de location s'élevant à 1 040 €.

Cette compétition de natation étant inscrite dans le calendrier de la Fédération Française de Natation et contribuant au développement de la natation dans notre ville, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit comité.

### PISCINE LAUGA

#### Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a organisé les examens du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) les 6 et 14 mars et le recyclage du B.N.S.S.A. le 4 mai 2012. Elle a souhaité être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de la piscine, dont le coût s'élève respectivement à 440 €, 440 € et 320 €.

Compte tenu de la nature de ces examens, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'Etat.

#### Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Le rectorat de l'Académie de Bordeaux a organisé les examens du baccalauréat, du B.E.P. et du C.A.P. le 3 mai. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance d'occupation dont le coût s'élève à 520 €.

Compte tenu de la nature de ces examens, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.